

Détermination des taux d'indemnisation pour les sous-traitants et les propriétaires exploitants (sans couverture personnelle)

Votre taux d'indemnisation sera basé sur votre statut de **propriétaire exploitant** ou de **sous-traitant** au moment de votre accident.

Propriétaire exploitant

Un propriétaire exploitant est un travailleur qui possède et utilise de l'équipement industriel mobile comme un tracteur ou une remorque, une déchargeuse à godet, un camion de livraison ou un poste de soudure mobile monté sur camion.

(Bien que nous puissions vous considérer comme un propriétaire exploitant dans le but d'établir un taux de rémunération, vous pouvez également sous-traiter vos services à un employeur)

Sous-traitant

Un sous-traitant est une personne qui conclut un contrat pour travailler pour une autre personne ou un employeur et qui engage des dépenses pour effectuer ce travail.

Comment la CAT fixe-t-elle mon taux d'indemnisation si je suis propriétaire exploitant?

Conformément à la politique 04-01, partie II, les taux d'indemnisation pour les propriétaires exploitants sont établis en fonction du plus élevé des montants suivants :

- Le revenu brut du travailleur, moins les dépenses professionnelles
ou...
- 50 % du revenu brut pour les soudeurs qui possèdent et exploitent un poste de soudure,
- 25 % du revenu brut pour tous les autres types de propriétaires exploitants

Si vos revenus bruts figurent au dossier lorsque la demande de prestations est acceptée, nous établirons votre taux d'indemnisation en fonction de 50 % ou 25 % des revenus bruts. Si vos revenus bruts ne figurent pas dans nos dossiers, nous vous fixerons un taux d'indemnisation provisoire, qui correspond normalement au salaire minimum et à la moyenne des heures que vous travaillez par semaine.

Nous vous enverrons ensuite une lettre demandant une copie de votre formulaire T1 Générale pour l'année d'imposition précédant votre accident.

Si vos documents fiscaux attestent que vos revenus bruts moins les dépenses sont supérieurs aux pourcentages indiqués ci-dessus, votre taux d'indemnisation sera ajusté pour refléter le montant des revenus bruts moins les dépenses.

Si vos documents fiscaux n'attestent pas que vos revenus bruts moins les dépenses sont supérieurs aux pourcentages indiqués ci-dessus, votre taux d'indemnisation sera fixé (ou restera fixé) sur la base de 50 % du revenu brut pour les soudeurs ou de 25 % du revenu brut pour tous les autres types de propriétaires exploitants.

Comment la CAT fixe-t-elle mon taux de rémunération si je suis sous-traitant?

Conformément à la **Politique 04-01 Partie II**, les taux d'indemnisation pour les sous-traitants sont établis en fonction de votre revenu brut moins les dépenses professionnelles.

Si votre demande de prestations est acceptée, nous vous fixerons un taux d'indemnisation provisoire, qui correspond normalement au salaire minimum et à la moyenne des heures que vous travaillez par semaine. Nous vous enverrons ensuite une lettre demandant une copie de votre formulaire T1 Générale pour l'année d'imposition précédant votre accident.

Une fois que nous aurons reçu vos documents fiscaux, nous ajusterons votre taux d'indemnisation pour qu'il reflète vos revenus bruts moins les frais professionnels.

Combien vais-je recevoir en prestations de remplacement du salaire?

Si vous perdez du temps de travail en raison d'un accident de travail, vous pourriez avoir droit aux prestations de remplacement du salaire. Lorsque nous fixons les taux d'indemnisation comme indiqué ci-dessus pour un propriétaire exploitant ou un sous-traitant, celui-ci est établi sur la base des revenus bruts (après déduction des dépenses professionnelles, le cas échéant).

Toutefois, l'article 56 de la *Loi sur les accidents du travail* de l'Alberta nous enjoint de verser une indemnisation basée sur 90 % du salaire net gagné jusqu'à un maximum annuel si la date de votre accident est antérieure au 1er septembre 2018 ou le ou postérieure au 1er janvier 2021.

Si votre accident est survenu entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2020 inclusivement, il n'y a aucun maximum.

Une fois que vous avez déterminé mon revenu brut, comment savez-vous quel est mon revenu net?

Chaque année, nous recevons des renseignements de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui nous indiquent les montants équivalents du RPC, de l'assurance-emploi et de l'impôt sur le revenu, que nous utilisons pour déterminer vos revenus nets. Nous payons ensuite 90 % de ces revenus nets dans la limite d'un maximum annuel (un maximum annuel concerne les demandes de prestations dont la date de l'accident est antérieure au 1er septembre 2018 ou le ou postérieure au 1er janvier 2021).

Que se passe-t-il si j'ai un deuxième emploi au moment de ma blessure?

Si vous exercez un deuxième emploi au moment de votre accident et que votre blessure vous empêche d'exercer votre deuxième emploi, nous pouvons également tenir compte de ces revenus lors de la fixation de votre taux d'indemnisation. C'est ce que nous appelons votre taux simultané.

J'ai besoin de plus d'informations. Quelles ressources sont disponibles?

Article 56 de la *Loi sur les accidents du travail de l'Alberta*

Article 1(2) du Règlement général

Annexe E du Manuel de politique de la CAT

Politique 04-01 Partie I de la CAT – Établir le revenu net

Politique 04-01 Partie II de la CAT – Chapitre 4 (Prestations)

Objet A1 (Général)

Politique 04-01 Partie II de la CAT – Chapitre 4 (Prestations)

Objet A2 (Circonstances spéciales)

Feuille de renseignements sur les 90 % du revenu net